



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 avril 2019

Date de convocation
30 mars 2019

Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 10
Pouvoirs : 0
Votants : 10

L'an deux mil dix-neuf, le quatre avril à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué le 30 mars 2019, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur François DUMOULIN, Maire

Présents : M. DUMOULIN, Maire,
MM. BRICE, FOUREAUX, FEVRE, PUJOS, GARNIER et THEVENOUX,
Mmes LADROUE, LEROY et NOUGIER,

Absents/excusés: MM. GUILLOU, DELOINGCE et Mme MATHIS

Secrétaire de séance : Mme NOUGIER

A 20 heures 33, les conditions du quorum étant réunies, Monsieur le Maire ouvre la séance.

A l'unanimité des membres présents, Mme NOUGIER est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal présents d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour

- sur les durées d'amortissements. Le point supplémentaire est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Approbation du procès-verbal du 26 février 2019

Le procès-verbal du 26 février 2019, ne suscitant aucune remarque, est approuvé, à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2019-07

Rapport de délégation

Monsieur le Maire rend compte de l'utilisation de la délégation du conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

Deux opérations en Investissement ont été engagées :

- l'installation d'un sanitaire dans l'église pour un montant de 4 200.00€ TTC.
- la commande d'un broyeur pour un montant de 2 485.00€ TTC.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport énoncé.

Délibération n°2019-08

Budget communal : approbation du Compte Administratif 2018

Le compte administratif communal de l'exercice 2018, dressé par Monsieur DUMOULIN a été remis aux membres du Conseil Municipal.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur FEVRE élu président de séance, présente par section et chapitre les crédits ouverts au budget 2018, les réalisations et les restes à réaliser, mouvements réels et mouvements d'ordre confondus.

Cette présentation du compte administratif peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		254 316.09 €		79 176.73 €	- €	334 032.82 €
Opérations de l'exercice	398 915.57 €	503 861.28 €	116 342.55 €	113 962.25 €	515 258.12 €	617 823.53 €
Totaux	398 915.57 €	758 177.37 €	116 342.55 €	193 678.98 €	515 258.12 €	951 856.35 €
Résultat de clôture (=CA)		359 261.80 €		77 336.43 €		436 598.23 €

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, et L.2121-31 ;

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2016 présenté par le Receveur ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 de la commune présenté par Monsieur FEVRE;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur FEVRE, président de séance ; Monsieur Le Maire ayant quitté la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR et 0 voix CONTRE,

- **Donne** acte de la présentation du compte administratif 2018 ;
- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après le vote du compte administratif 2018 du budget, Monsieur le Maire réintègre l'assemblée.

Délibération n°2019-09

Budget communal : approbation du compte de Gestion 2018

Monsieur le Maire fait un récapitulatif du compte de gestion du budget communal établi par le comptable public :

22000 - COURTEUIL

Exercice 2018

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	79 716,73		-2 380,30		77 336,43
Fonctionnement	317 516,09	63 200,00	104 945,71		359 261,80
TOTAL I	397 232,82	63 200,00	102 565,41		436 598,23
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial 22700-SERVICE ASSAINT COURTEUIL					
Investissement	-299 366,03		171 083,01		-128 283,02
Fonctionnement	320 500,72	320 500,72	61 612,41		61 612,41
 Sous-Total	21 134,69	320 500,72	232 695,42		-66 670,61
TOTAL III	21 134,69	320 500,72	232 695,42		-66 670,61
TOTAL I + II + III	418 367,51	383 700,72	335 260,83		369 927,62

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2018 lors de la même séance du Conseil Municipal ;

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1 - **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR et 0 voix CONTRE,

Déclare que le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018, dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°2019-10

Budget communal : affectation du Résultat 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir approuvé le compte administratif 2018 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 359 261.80 euros et un excédent d'investissement d'un montant de 77 336.43 euros

Considérant l'excédent de fonctionnement et les besoins recensés pour l'exercice 2019 ;

Considérant l'ensemble des travaux prévus pour l'exercice 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Affecte, sur proposition du Maire, au Budget Primitif 2019 de la commune, le résultat comme suit :

- au crédit du compte 002 excédent de fonctionnement reporté BP 2019, la somme de **190 395.60 euros**
- au crédit du compte 1068 en investissement au BP 2019, la somme de **168 866.80 euros**

Délibération n°2019-11

Budget communal : Budget Primitif 2019

Monsieur le Maire expose brièvement la situation financière de la commune et présente ensuite le budget primitif 2019 qui reprend, en plus des propositions nouvelles, les résultats 2018 en fonctionnement et en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 à L.2341-1 ;

Vu la délibération de ce jour, approuvant le compte administratif 2018, et décidant de l'affectation des résultats ;

Après examen détaillé des dépenses et des recettes ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal,

//

D'approuver le programme des investissements 2019 et leurs financements ;
De voter par chapitre le budget primitif 2019 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2019 qui peut se résumer ainsi :

- **Dépenses et recette de Fonctionnement pour : 666 907.00 €**
- **Dépenses et recettes d'Investissement pour : 281 024.97€**

Délibération n°2019-12

Vote du taux des 4 taxes d'imposition pour l'année 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état n°1259 des services fiscaux qui donne les renseignements suivants :

- les bases d'imposition de l'année précédentes et les taux appliqués,
- les bases prévisionnelles d'imposition pour l'exercice courant,
- le montant des allocations compensatrices versées par l'Etat en matière d'exonération des taxes locales.

Vu l'état de notification n°1259 des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2019 reçu le 31 mars 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le produit fiscal 2019 à la somme de 383 768.00 euros de la manière suivante :

	Base prévisionnelle 2019	Taux 2018	Taux 2019	Produits attendus 2019
Taxe d'habitation	1 614 000	15.70%	15.86%	255 980
Taxe Foncier Bâti	1 005 000	11.47%	11.58%	116 379
Taxe Foncier Non Bâti	38 400	29.42%	29.71%	11 409
Cotisation Foncière des entreprises	-	-	-	-
Produit fiscal attendu				383 768

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide d'appliquer pour l'année 2019 les taux suivants :

- taxe d'habitation : 15.86%
- taxe foncier bâti : 11.58%
- taxe foncier non bâti : 29.71%

Délibération n°2019-13

Attribution de subventions aux associations

Madame Nougier expose aux membres du Conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2019, présentés par les associations.

Le Conseil municipal propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

- CCAS 1 000.00€,
- Coopérative scolaire 1 500.00€,
- Collège 200.00€,
- Arts et musique 350.00€,
- Au Rendez-vous des écoliers 2 000.00€,
- AU5V 200.00€,
- CSAL 800.00€,
- La Clé des Champs 200.00€,
- L'ABC 100.00€,
- Tennis club d'Avilly 400.00€,
- Villa'Joie 3 500.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **décide** d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 10 250.00€, répartie comme indiqué ci-dessus,
- **dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019,
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Délibération n°2019-14

Destruction des nids de frelons ASIATIQUES

Monsieur le Maire rappelle que dès constat de la présence dans le milieu de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction en cas de danger avéré (art. L 411-8 du code de l'environnement). Un arrêté préfectoral précise les conditions de réalisation des opérations. Mais les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas systématiquement financées par l'État si le nid ne présente pas de danger. Dans ce cas la destruction des nids reste à la charge des particuliers mais peut-être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Afin de limiter la propagation du frelon asiatique, espèce exotique envahissante, et plus agressive que le frelon européen, Monsieur le Maire propose au conseil de prendre en charge les frais de destruction non pris en charge par l'état.

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

Décide que la commune prendra en charge, pour l'année 2019 les frais de destruction de nid de frelons asiatiques.

Précise qu'aucun remboursement de facture ne sera pris en charge à posteriori. Les particuliers devront préalablement s'adresser à la mairie qui passera commande en son nom auprès d'une entreprise agréée par le SDIS60.

La mairie se réserve le droit de ne pas prendre en charge une destruction si elle ne s'avère pas pertinente au regard du coût, de la complexité ou des risques liés à l'intervention. Cette délibération ne concerne que le frelon asiatique.

Délibération n°2019-15

Durées d'amortissements

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT, les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations, sauf, par exception, les subventions versées enregistrées au compte 204xxx (versement de subvention d'équipement aux organismes public) qui sont obligatoirement amorties.

A la demande du trésorier municipal qui a constaté dans les écritures de l'exercice 2018 des dépenses au compte 20141582,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **décide** d'amortir les subventions d'équipement versées à la collectivité selon les conditions suivantes :
 - 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers du matériel et des études ;
 - 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.

Délibération n°2019-16

Budget assainissement : approbation du Compte Administratif 2018

Le compte administratif du budget de l'assainissement de l'exercice 2018, dressé par Monsieur DUMOULIN a été remis aux membres du Conseil Municipal.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur FEVRE, élu Président de séance, présente par section et chapitre les crédits ouverts au budget 2018, les réalisations et les restes à réaliser, mouvements réels et mouvements d'ordre confondus.

Cette présentation du compte administratif peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		- €	299 366.03	- €	299 266.03 €	- €
Opérations de l'exercice	44 015.98 €	105 628.39 €	1 007 679.55 €	1 178 762.56 €	1 051 695.53 €	1 284 390.95 €
Totaux	44 015.98 €	105 628.39 €	1 307 045.58€	1 178 762.56 €	1 351 061.56 €	1 284 390.95 €
Résultat de clôture (=CA)		61 612.41 €	128 283.02 €		66 670.61€	

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018 présenté par le Receveur ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 de la commune présenté par Monsieur FEVRE ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur FEVRE, Président de séance ; Monsieur Le Maire ayant quitté la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR et 0 voix CONTRE

- **Donne** acte de la présentation du compte administratif 2018 ;
- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après le vote du compte administratif 2018 du budget de l'assainissement, Monsieur le Maire réintègre l'assemblée.

Délibération n°2019-17

Budget assainissement : approbation du Compte de Gestion 2018

Monsieur le Maire fait un récapitulatif du compte de gestion du budget assainissement établi par le comptable public :

Résultats budgétaires de l'exercice

22700 - SERVICE ASSAINT COURTEUIL

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 422 663,09	255 352,00	1 678 015,09
Titres de recette émis (b)	1 178 762,56	105 628,39	1 284 390,95
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	1 178 762,56	105 628,39	1 284 390,95
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 422 663,09	255 352,00	1 678 015,09
Mandats émis (f)	1 007 679,55	44 015,98	1 051 695,53
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	1 007 679,55	44 015,98	1 051 695,53
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	171 083,01	61 612,41	232 695,42
(h - d) Déficit			

//

Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2018 lors de la même séance du Conseil Municipal ;

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1 - **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR et 0 voix CONTRE

Déclare que le compte de gestion de l'assainissement pour l'exercice 2018, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°2019-18

Budget assainissement : affectation du résultat 2019

Le Conseil Municipal,

Après en avoir approuvé le Compte Administratif 2019 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 61 612.41 euros et un déficit d'Investissement d'un montant de 128 283.02 euros

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2018 soit 87 840.88 euros ;

Considérant l'excédent de fonctionnement et les besoins recensés pour l'exercice 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR et 0 voix CONTRE

Affecte, sur proposition du Maire, au Budget Primitif 2019 de l'assainissement, le résultat comme suit :

- au crédit du compte 1068 Investissement 2019, avec émission titre de recette, la somme de : **61 612.41€**
- au crédit du compte 002 Excédent de fonctionnement 2019 la somme de : **0 €**

Délibération n°2019-19

Budget assainissement : Budget Primitif 2019

Monsieur le Maire expose brièvement la situation financière de l'assainissement et présente ensuite le budget primitif 2019 qui reprend, en plus des propositions nouvelles, les résultats 2018 en fonctionnement et en investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 à L.2341-1 ;

Vu la délibération de ce jour, approuvant le compte administratif 2018, et décidant de l'affectation des résultats ;

//

Après examen détaillé des dépenses et des recettes ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal,

D'approuver le programme des investissements 2019 et leurs financements ;
De Voter par chapitre le budget primitif 2019 de l'assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR et 0 voix CONTRE

Adopte le budget primitif de l'exercice 2019 qui peut se résumer ainsi :

- **Dépenses et recettes de Fonctionnement pour : 729 671.00 €**
- **Dépenses et recettes d'Investissement pour : 309 806.30 €**

<u>Délibération n°2019-20</u>

Taxe assainissement

Considérant les restes à réaliser de l'exercice 2018, les dépenses attendues sur le budget primitif 2019, l'échéance du prêt de trésorerie contracté, et le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget, Monsieur le Maire propose de fixer la taxe communale d'assainissement à 2,50 € ht / m³.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

décide de fixer le montant la taxe communale d'assainissement à 2,50 € ht / m³.

Questions diverses

Monsieur Vincent PUJOS expose à la demande du conseil le projet de construction du Terminal 4 de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle porté par ADP, les objectifs et les enjeux.

Il s'agit d'augmenter la capacité d'accueil du site pour capter une demande croissante, les terminaux existants devant rapidement arriver à saturation selon les projections d'évolution du trafic. L'emprise du terminal se situe sur une zone déjà exploitée de l'aéroport. Les pistes ne sont pas saturées et elles ont la capacité pour absorber l'augmentation de trafic évaluée à +38% à l'horizon 2037.

Compte tenu des progrès technologiques attendus, et de la réorganisation des procédures d'approche et de descente, ADP estime qu'il n'y aura pas d'augmentation des nuisances en terme d'émissions de gaz à effet de serre, de particules et de bruit, ce que contestent les riverains.

Ce projet ne devrait pas impacter significativement le ciel de notre commune.

Une réunion d'information est prévue LUNDI 15 AVRIL à 19h00 au centre des rencontres de l'Obélisque à SENLIS.

La séance est levée à 22h50

Fait à Courteuil, le 10 avril 2019
Le Maire,
François Dumoulin.